



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service départemental de la
communication interministérielle

pref-communication@drome.gouv.fr

Valence, le 27 mai 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Renouvellement des lieutenants de louveterie

Fin 2019, il sera procédé au renouvellement général des lieutenants de louveterie. Le prochain mandat couvrira la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Les lieutenants de louveterie sont des collaborateurs bénévoles de l'administration, nommés par le préfet pour une période de 5 ans renouvelable.

Ils concourent sous l'autorité du préfet à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dommages (ex-nuisibles) et à la régulation des animaux à l'origine de divers dégâts. Ils conseillent l'administration en matière de gestion de la faune sauvage. Dans ce cadre, ils ne bénéficient d'aucun remboursement de leurs frais. Ils sont assermentés et sont qualifiés pour constater les infractions à la police de la chasse dans les limites de leur circonscription.

Les candidat(e)s doivent être de nationalité française, jouir de leurs droits civiques, résider en Drôme ou sur un canton limitrophe d'un département voisin, détenir un permis de chasser depuis au moins 5 ans l'année de leur nomination, justifier d'aptitudes physiques compatibles avec l'exercice de la fonction, justifier de compétences cynégétiques et être apte à organiser et encadrer sur le terrain des opérations de destruction d'animaux ordonnées, s'engager à entretenir à leurs frais des chiens et posséder armes et véhicule pour assurer en toute indépendance les missions qui leur sont confiées.

Il est précisé que les lieutenants de louveterie doivent être suffisamment disponibles pour répondre aux demandes d'interventions de l'administration et être en capacité d'assumer les charges financières liées à la fonction. Ils ne doivent pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale en matière de chasse et de protection de la nature. Ils s'engagent à porter commission et insigne pour justifier de leur qualité ainsi qu'une tenue correcte, compatible avec les actions de terrain et à rendre compte sans délai au préfet tous faits susceptibles d'entraver l'exercice de leurs fonctions.

La date limite de dépôt des candidatures auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) est fixée au 2 septembre 2019.

Pour tout renseignement, les candidat(e)s sont invité(e)s à contacter la DDT :

> par courrier : BP 1013 - 26015 VALENCE cedex

> par téléphone : 05 81 66 81 67

> par mail : ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr

Pour suivre l'actualité des services de l'État dans la Drôme :

Facebook : www.facebook.com/prefet26

Twitter : [@Prefet26](https://twitter.com/Prefet26)

Site internet : www.drome.gouv.fr